

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 27 NOVEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Dominique FEDIEU

Date de convocation du Conseil communautaire : 19 novembre 2008

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Lilliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, J.P LAMY, Philippe DUCAMP
- MACAU : Pierre CABANY, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAINE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Bruno NEFF, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Jean SORGE, Ludovic LALANDE

Pouvoirs : Daniel PARABIS à Claude GANELON – Thierry HEULLE à Dominique FEDIEU – Christine NADALIE à Anne SAVIN de LARCLAUZE

Absentes, excusées : Fabienne OUVRARD

Concerne : 08-72 Convention de numérisation du plan cadastral – Avenant N ° 2 – Autorisation de signer

Par délibération 06-63 du 30 novembre 2006, le Conseil Communautaire a donné son accord pour la signature d'une convention avec la Direction Générale des Impôts, mais aussi certains partenaires.

Un avenant n°1 a été passé après délibération 07-69 du 29 novembre 2007.

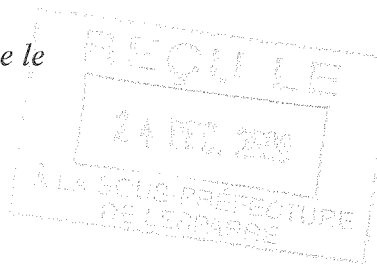
Pour faire suite à la demande du Pian Médoc et du SIVOM Arcins - Cussac Fort Médoc - Lamarque, pour l'intégration dans le Système d'Informations Géographiques (SIG) des réseaux eau et assainissement, il vous est proposé de les associer, ainsi que le Syndicat Viticole de Margaux, dans les mêmes termes que l'avenant précédent, au travers d'un avenant n°2.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de numérisation du plan cadastral.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de numérisation du cadastre dont le projet est annexé à la présente délibération.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*



Pour copie conforme
Arsac, le 3 décembre 2008

